

Refuge de Grandvaux

Règlement d'utilisation

La commune de Bourg-en-Lavaux met à disposition le refuge de Grandvaux meublé, moyennant une demande de location préalable. Une fois l'autorisation établie, le montant de la location est dû à l'échéance de la facture. La clé est à retirer auprès de l'administration communale, route de Lausanne 2 à Cully (horaire : 08.00-11.30) et sera restituée dans sa boîte aux lettres (même adresse) sitôt les rangements terminés.

En cas d'annulation par le locataire, l'annonce doit être faite par écrit au service des gérances au plus tard 20 jours avant la manifestation ; il sera perçu CHF 50.00 pour les frais de dossier. En cas d'annulation moins de 20 jours avant la manifestation, le montant total de la location est dû.

Mobilier : 10 tables 170 x 70 cm et 60 chaises sont à disposition des utilisateurs. Le mobilier sera nettoyé et rangé après utilisation. Veuillez porter et non traîner le mobilier.

Cuisine : équipée d'une plonge, eau froide et eau chaude, cuisinière 4 plaques, four, réfrigérateur. Pas de vaisselle.

WC : wc dames/handicapés et hommes. Prendre votre papier de toilettes ainsi qu'essuie-mains et savon.

Bois de chauffage : stocké derrière le refuge – est réservé exclusivement à l'usage du fourneau et non pour des feux à l'extérieur. La clé de ce local est jointe au porte-clés.

Grill : le matériel pour le grill/barbecue se trouve dans une armoire située aux toilettes. La location du grill n'est pas comprise dans le prix de base de location du refuge. Le cas échéant, la clé sera remise en plus de celle du refuge.

Dégâts / responsabilité : tous dégâts ou dommages, intentionnels ou accidentels, sont de la seule responsabilité du locataire. Tous dégâts survenus pendant votre présence doit être signalés lors de la reddition de la clé au bureau du secteur des gérances. Si vous constatez quoi que ce soit d'anormal à votre arrivée, ayez l'obligeance d'en informer également ledit bureau.

Signalisation du refuge : si vous signalez l'accès du refuge à vos invités par des panneaux, rubans, ballons ou autres moyens, vous avez l'obligation de les enlever dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

Nettoyages : le refuge et ses abords seront rendus propres et en ordre, les sols lavés. A votre disposition dans les WC, brosses diverses et seaux, mais sans les produits.

Déchets : doivent être évacués par les soins des utilisateurs. Ne pas répandre de la nourriture autour du refuge.

Electricité : il est interdit d'utiliser une génératrice pour la production d'électricité.

Heures de location : le refuge est à votre disposition dès 08h00 le jour de la location à 03h00 le lendemain. A 07h00 le lendemain matin, au passage du concierge, le refuge doit être propre et en ordre.

Admis en séance de Municipalité du 10 septembre 2012

(modification points 1 et 2 admise en séance de Municipalité du 27 avril 2015)